



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC2024 31

**Objet : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION DES COURS D'ECOLES**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les article L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maires ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les région et département, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi du 7 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territorial de la République ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, demander à tout organisme financeur, qu'il s'agisse d'une personne publique, notamment l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, ou d'une personne privée, à caractère national ou supranational, et notamment européen, l'attribution de subventions au soutien de la réalisation de tout projet porté par la commune, qu'il s'agisse d'action des services communaux, d'acquisitions de biens, de prestation de service ou de travaux, quel qu'en soit l'objet et le montant sollicité ;

**Considérant** la volonté de la commune de mener à bien le projet de désimperméabilisation des cours d'écoles,

**DECIDE**

Article 1 :

M. le Maire est autorisé à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des différents partenaires publics et privés pour les études et travaux relatives au projet de désimperméabilisation des cours d'écoles. Le montant des études et travaux des écoles Séverin et Gros est estimé de à 899 666€HT. Le montant estimé des subventions est de 719 733€HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :



Plan de financement Cours d'écoles					
	2024		2025		
Etude	32 760,00 €				
Travaux Lot 1		81 930,00 €	237 600,00 €		
Travaux Lot 2		189 568,00 €	357 808,00 €		<b>Total</b>
<b>Total estimatif des besoins</b>	<b>32 760,00 €</b>	<b>271 498,00 €</b>	<b>595 408,00 €</b>	<b>899 666,00 €</b>	
Financement travaux espéré	Etude	Severin	Gros	Taux	Montant HT
Département	3 276,00 €	27 149,80 €	59 540,80 €	10%	89 966,60 €
Région		81 449,40 €	89 311,20 €	19,7%	170 760,60 €
Agence de l'Eau	22 932,00 €	84 164,38 €	202 438,72 €	34,4%	309 535,10 €
Fond Vert		24 434,82 €	125 035,68 €	16%	149 470,50 €
Autofinancement	6 552,00 €	54 299,60 €	119 081,60 €	20%	179 933,20 €
<b>Total estimatif des ressources</b>	<b>32 760,00 €</b>	<b>271 498,00 €</b>	<b>595 408,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>899 666,00 €</b>

Article 2 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes autorité territoriale ayant décidé le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes (<http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 03/05/2024

Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN

**Certifié exécutoire compte tenu des :**

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

